



BS_2022_51

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trois novembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) :

Mme Edith MARGUIN

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – LOTS N°1, 8 ET 9

Par délibération du 24 avril 2019, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des lots 1 ANCENIS (SETEC HYDRATEC), 8 VSM/CCSE (ARTELIA) et 9 VIGNOBLE (SCE) de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2023.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération du 24 avril 2019,

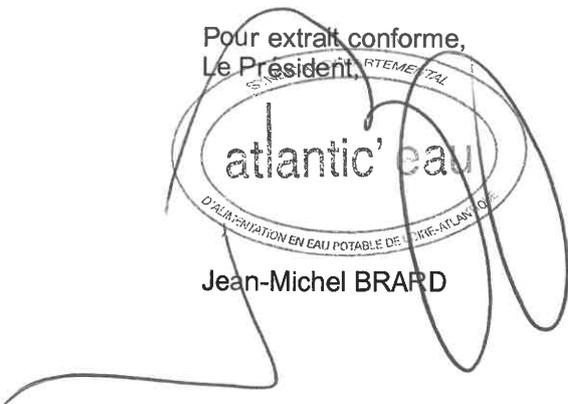
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2023 des trois lots géographiques suivants et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :

Lot n°	Territoire	Titulaire de l'accord cadre	Montant Travaux P2023 objet du présent MS (hors bons de commande)	honoraires	levés topo	Total HT Tranche ferme	Total HT (TF + TO)
1	ANCENIS	SETEC HYDRATEC	1 236 000 €	44 496,00 €	1 112,06 €	45 608,06 €	49 582,80 €
8	VAL ST MARTIN / CCSE	ARTELIA	505 500 €	29 116,80 €	2 333,50 €	31 450,30 €	34 464,85 €
9	VIGNOBLE	SCE	711 500 €	29 598,40 €	848,62 €	30 447,02 €	35 024,67 €
TOTAL HT 2023 (travaux canalisations)			2 453 000 €	103 211,20 €	4 294,18 €	107 505,38 €	119 072,32 €

Pour extrait conforme,
Le Président,



atlantic'eau
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ATLANTIQUE

Jean-Michel BRARD

BS_2022_51

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/11/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.